



[www.ipponclubauby.fr](http://www.ipponclubauby.fr)

# IPPON-CLUB AUBIGEOIS

## *Bienvenue au club*

### REGLEMENT POUR LES BOUT'CHOUX ET L'EVEIL JUDO

Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le comité directeur et ne peut être modifié que par lui.

#### Article 1

♦ L'Ippon-club aubygeois est une association sportive à but non lucratif de type loi 1901. Les membres du comité sont bénévoles, tout travail pour le club et toute présence au dojo et sur les lieux de compétition sont pris sur leurs temps de loisirs et/ou de repos.

#### Article 2

- ♦ Toute personne doit remplir les obligations administratives avant de monter sur le tatami et assister aux cours.
- ♦ Les nouveaux membres ont droit à une semaine d'essai gratuite avant leur inscription définitive, passé ce délai et en cas de continuité, ils devront déposer le dossier complet et régler la licence et la cotisation.

#### Article 3 : Obligations administratives

##### ♦ La Licence Fédérale

Pour pratiquer leurs disciplines, les adhérents doivent obligatoirement être en possession d'une licence fédérale en cours de validité. La licence représente l'adhésion à un club affilié à une fédération agréée Jeunesse et des Sports et Education Populaire, elle permet de participer à la vie de la fédération. La licence FSGT est omnisport, elle vous donne le droit de pratiquer d'autres sports dans des clubs FSGT, « une seule licence pour pratiquer tous les sports toute l'année »

La carte de licence doit être conservée précieusement, elle devra être présentée pour participer aux manifestations FSGT.

##### ♦ L'assurance

La fédération propose aux adhérents des clubs une assurance à la Mutuelle Des Sportifs. Cette assurance est proposée pour couvrir les adhérents, personnes physiques, des accidents provoqués ou subis lorsqu'ils participent aux activités de la FSGT. Une notice d'information vous est fournie, vous avez le choix de souscrire ou non à cette assurance.

#### ♦ Le Certificat médical

Un certificat attestant la " Non contre indication à la pratique du sport " est obligatoire. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Il peut être noté sur papier libre ou sur l'imprimé fourni par le club.

Si le club n'est pas en possession de ce document, dans un délai maximum de quinze jours après la date d'inscription, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

#### ♦ La Cotisation

Son montant, fixé par le comité directeur, est obligatoire ; son règlement doit s'effectuer en même temps que la licence. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, même partiel.

#### ♦ Inscription

➤ Le dossier d'inscription devra être rendu complet (fiche d'inscription - certificat médical - 1 photo (2 photos pour les nouveaux)).

➤ Si le pratiquant est mineur, la fiche d'inscription doit être remplie et signée par un représentant légal.

➤ L'adhésion au club ne sera considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet et paiement de la licence, de la cotisation et éventuellement de l'assurance.

➤ *Tout défaut entraînera l'interdiction de participer aux cours.*

### **Article 4 : Equipement et hygiène**

#### Séance de motricité du mercredi

- ♦ Tenue de sport, short, jogging
- ♦ Chaussettes antidérapantes ou ballerines ou pantoufles qui tiennent bien aux pieds

#### Séance d'éveil judo du lundi

- ♦ Les pratiquants portent un judogi (tenue de judo) et une ceinture. Le judogi doit être propre, sec et sans odeur désagréable.
- ♦ Les filles porteront un tee-shirt blanc sous leur judogi.
- ♦ Les cheveux longs doivent être attachés (barrettes interdites). Les pieds et les mains doivent être propres avec ongles courts. Aucun maquillage.
- ♦ Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).
- ♦ Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zooris, tongs, chaussons).

### **Article 5 : Responsabilités - sécurité**

- ♦ Ne sont acceptés dans la salle que les adultes membres de l'association ou accompagnant un membre et sur les tatamis que les enfants licenciés.
- ♦ Les parents doivent déposer leurs enfants impérativement à l'intérieur du dojo et s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un membre du comité. Ils doivent les reprendre en charge aussitôt le cours terminé

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo et après la fin de la séance d'entraînement.

♦ **Pour le bien-être des enfants, votre présence est obligatoire chez les bout'choux. Les parents sont invités à monter sur le tatami pour accompagner leur enfant dans ses évolutions. Seuls des adultes peuvent encadrer les enfants et les enfants qui ne participent pas à l'activité doivent obligatoirement rester dans les gradins.**

Votre collaboration sera la bienvenue et ne peut que favoriser le bon déroulement de l'activité.

♦ Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 6 : Attitude et comportement de l'adhérent**

♦ Chaque pratiquant devra s'organiser pour être en tenue sur les tatamis dès le début du cours. Si à leur arrivée, le cours précédent n'est pas terminé, il s'abstiendra de perturber la fin de celui-ci. En toute circonstance, l'accès au tatami est soumis à l'aval de l'enseignant qui s'y trouve et il ne pourra le quitter sans son autorisation.

♦ L'adhérent aura le plus grand respect envers les infrastructures et le matériel mis à sa disposition. Il est formellement interdit de marcher sur les tapis en chaussures.

### **Article 7 : Cours de judo (pour le cours du lundi)**

#### ♦ Accompagner les enfants dans la pratique du judo

- C'est d'abord connaître cette discipline qui est aussi un art martial
- C'est l'aider à ses débuts et vivre avec lui ses progrès.

Le triangle parents-enfant-professeurs : une relation déterminante pour faire progresser l'enfant sur le tatami comme dans la vie.

N'hésitez pas à vous entretenir avec les enseignants ou les Membres du comité pour tout problème concernant votre enfant. Nous sommes à votre entière disposition.

♦ Passage de grade : il a lieu en fin de saison, les enseignants évaluent la progression et le comportement des élèves ainsi que l'assiduité aux cours pendant toute l'année.

### **Article 8 : Communication**

♦ L'information des membres du club s'effectue principalement par affichage au dojo, par circulaires distribuées durant les cours, de vive voix, sur le site internet du club, et par courriel d'où l'importance de mettre votre adresse sur la fiche d'inscription.

♦ **Remarque :**

**Judo :** Les parents qui désirent assister au cours de leur(s) enfant(s) doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours. Les frères et sœurs doivent respecter les mêmes conditions et rester assis dans les gradins.

**Bout'choux :** pendant l'activité, les parents sont invités à monter sur le tatami pour accompagner leur enfant, les personnes dans les gradins sont priées de respecter les conditions citées ci-dessus (judo).

Tout manque de respect entraînera l'exclusion de la salle.

### HORAIRE DES COURS

Le mercredi de 16h15 à 17h15 pour les enfants à partir de 2 ans.

- ⇒ Une séance d'éveil judo, avec un enseignant diplômé d'état, est proposée aux enfants nés en 2007, le lundi de 17h30 à 18h30.

### TARIFS SAISON 2011 -2012

**COTISATION ANNUELLE avec tarif famille** suivant le tableau ci-dessous et dans l'ordre du tableau

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> personne	4 <sup>ème</sup> personne	5 <sup>ème</sup> personne
BOUT'CHOUX + JUDO	51€	42€	37€	32€	gratuit
BOUT'CHOUX	31€	29€	27€	25€	gratuit

Nous acceptons les bons de la Caisse d'Allocations Familiales, les chèques vacances et les coupons sport ANCV

Goûter tous les mercredis

Licence F.S.G.T. : 14,85 €

Assurance : 2,80 €